

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

13 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le treize septembre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 22 août 2011 par Marc GIROUD, Président.

**PRÉSENTS** : Jean-Pierre PAROUTY, Colette TERNON (Arronville), Martine BAUDIN (Berville), Jean-Pierre BORGES, Gérard LEROUX (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Claude COURMONT-LEPAPE (Hédouville), Alain SINGEOT, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Lyne RENARD, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE

(Livilliers), Marie-Hélène BELLENOT (Ménouville), Philippe GUEROULT, Christophe BUATOIS, (Nesles la Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

**ABSENTS** : un second représentant des communes de Berville, Hédouville et Ménouville.

Invité : Gilles LAAGE, assistant à maître d'ouvrage.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	21
Votants :	21

**Parc d'activités**Gens du voyage.

Jean-Pierre BORGES expose à nouveau les très sérieux problèmes rencontrés sur la zone d'activités d'Ennery du fait de l'installation répétée de gens du voyage.

Gérard LEROUX fait part des études engagées pour réaliser des protections efficaces : les labours et les gros cailloux sont jusque-là restés inefficaces, mais sans doute parce qu'ils n'étaient pas réalisés et disposés de la meilleure façon ; des barrières pourraient aussi être envisagées, pour un coût d'installation de 150 000 € et un coût annuel de fonctionnement équivalent, car un gardiennage serait nécessaire pour rendre ces barrières opératoires ; la clé de répartition entre la Communauté et les entreprises restant à trouver ; une enquête est actuellement réalisée auprès des entreprises.

Le Président redit sa totale solidarité avec le Maire d'Ennery et sa détermination à mettre en œuvre un dispositif enfin efficace.

**Enfance : multi-accueil d'Ennery**Le point sur le multi-accueil d'Ennery

Gilles LAAGE expose l'historique du projet, son état d'avancement et la démarche à conduire à présent.

Décision du Président

Le Président informe le Conseil de la décision prise, conformément au choix de la Commission des Marchés Publics :

- le 30 juin 2011, désignation de l'Assistant à Maître d'ouvrage HQE pour le multi-accueil à Ennery : Sté BSE, pour un coût de 33 663,26 € HT.

Achat du terrain à la Commune d'Ennery pour un euro symbolique en vue de la réalisation du multi-accueil

DÉLIBÉRATION 2011-33

(Enfance, environnement, bâtiments, finances)

Considérant le projet de réaliser un centre multi-accueil à Ennery, le Président propose au Conseil l'acquisition à la Commune d'Ennery, pour un euro symbolique, de la parcelle nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle située sur la Commune d'Ennery référencée section Y n°286 d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> environ, PRÉCISE que cette acquisition a pour finalité la mise en œuvre de la compétence enfance

S'ENGAGE à restituer ce bien (terrain, constructions et aménagements réalisés) à la Commune d'Ennery, pour un euro symbolique, dans l'hypothèse où la Communauté n'en aurait plus l'usage pour l'enfance ou cesserait d'exercer la compétence enfance.

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette opération et notamment tout acte nécessaire à la réalisation de la vente,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2011.

Concours d'architecte pour le multi-accueil d'Ennery

DÉLIBÉRATION 2011-34

(Enfance, Marchés Publics, environnement, finances)

Par délibération en date du 15 février 2011 le Conseil communautaire a confirmé son intention de réaliser à Ennery, sur un terrain mis à disposition par la commune, un centre multi-accueil, un centre de loisirs sans hébergement pour les 3-6 ans et un relais d'assistantes maternelles, comprenant un jardin pédagogique reliant ces différents centres et l'actuel centre de loisirs.

A ce jour l'étude de faisabilité, le programme technique, le programme environnemental et l'estimation de l'équipement ont été réalisés.

Il est proposé de lancer un concours restreint d'architecture niveau « esquisse plus », fondé sur les articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Ce concours se déroulera en 2 temps :

- appel à candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'ouvrage et sélection de 3 à 4 équipes sur références, sur garanties et sur la composition et l'organisation de l'équipe,
- étude par 3 ou 4 équipes sélectionnées du projet de construction selon les critères définis dans le programme.

Le choix du lauréat sera effectué par le Conseil communautaire après avis motivé du jury.

Les travaux du jury seront préparés par une commission technique qui effectuera une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des prestations remises.

En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury sera composé de 3 collèges : élus, personnalités expertes, membres qualifiés.

Le Président et les membres élus du jury sont désignés par le Conseil communautaire.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le Président du jury arrêtera la liste nominative des membres des deux collèges suivants.

- Personnalités expertes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- 1 représentant du Conseil Régional d'Île de France
- 1 représentant du Conseil Général du Val d'Oise
- Membres qualifiés
- 1 Architecte DPLG
- 1 Paysagiste DPLG
- 1 Ingénieur environnementaliste

Seront associés avec voix consultative :

- le comptable public ou son représentant
- le directeur de la concurrence ou son représentant

Les membres de la commission technique sont désignés par le maître d'ouvrage. Aucun d'eux ne devra faire partie du jury.

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du Code des Marchés Publics, l'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires. Le montant de cette prime est proposé à 13 000 € HT.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME la décision de réaliser la construction d'un centre multi-accueil de 30 places, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les 3-6 ans et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), comprenant un jardin pédagogique reliant ces différents centres et l'actuel centre de loisirs,

APPROUVE le programme général de coopération soumise au concours d'architecte :

- centre multi-accueil 1 650 000 € HT
- CLSH 3-6 ans 424 000 € HT
- RAM 516 000 € HT
- total 2 590 000 € HT

Le coût du jardin pédagogique est réparti dans ces trois composantes.

La surface hors d'œuvre nette programmée est de 875 m<sup>2</sup>. AUTORISE le lancement du concours restreint d'architecture fondé sur les articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics,

CONFIRME la liste des membres des collèges devant siéger au jury de concours conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics,

DÉSIGNE comme membre du jury au titre des élus communautaires :

- Président du jury : le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron
- Membres titulaires : Jean-Pierre BORGES, Philippe GUEROULT, Annie POU CET,
- Membres suppléants : Matthieu LAURENT, Martine BAUDIN, Nicole STALMACH,

DÉSIGNE pour la commission technique : Gérard LEROUX, rapporteur, Michelle DAUVERGNE, Brahim MOHA et Jean-Marie DELIEGE,

DÉCIDE des critères d'évaluation suivants : respect du programme, qualité architecturale, intégration urbaine et paysagère, compatibilité financière, conception fonctionnelle, optimisation des délais, prise en compte de la démarche environnementale.

AUTORISE le défraiement des trois membres qualifiés pour un montant maximum de 350 € par personne, par réunion du jury dûment convoquée,

FIXE à 13 000 € HT le montant de la prime à chacun des candidats ayant remis des études, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

#### Demandes d'aides pour le multi-accueil d'Ennery au Conseil Général et à la Région / Contrat de Territoire

#### DÉLIBÉRATION 2011-35

(Enfance, environnement, finances)

Considérant le projet de réaliser un centre multi-accueil à Ennery,

L'estimation prévisionnelle de coopération s'élève à 3 063 416 € HT décomposée comme suit :

- centre multi-accueil 1 951 984 € HT
- CLSH 3-6 ans 499 994 € HT
- RAM 611 437 € HT
- total 3 063 416 € HT

Le coût du jardin pédagogique est réparti dans ces trois composantes.

La surface hors d'œuvre nette programmée est de 875 m<sup>2</sup>.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE auprès du Département et de la Région Ile-de-France les subventions au titre d'un Contrat de Territoire calculées comme suit :

- Département (3 063 416 € x 25 %) = 765 854 €
- Région (3 063 416 € x 45 %) = 1 378 537 €

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à ces aides financières.

#### Demande d'aide au PNR pour la création d'un jardin pédagogique au centre multi-accueil d'Ennery

#### DÉLIBÉRATION 2011-36

(Enfance, environnement, finances)

Par délibération en date du 15 février 2011, le Conseil communautaire a confirmé son intention de réaliser à Ennery, sur un terrain mis à disposition par la commune, un centre multi-accueil, un centre de loisirs sans hébergement pour les 3-6 ans et un relais d'assistantes maternelles, comprenant un jardin pédagogique reliant ces différents centres et l'actuel centre de loisirs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE auprès du PNR une aide financière pour la réalisation d'un jardin pédagogique.

## **Enfance : Nesles-la-Vallée**

### Décision du Président / centre de loisirs de Nesles

Le Président informe le Conseil de la décision prise, conformément au choix de la Commission des Marchés Publics :

- le 12 septembre 2011 désignation de l'Architecte Ghislain Prévost pour la réhabilitation d'une maison en centre de loisirs à Nesles-la-Vallée, avec un coût de prestation d'architecte de 23 000 € HT.

### Réhabilitation du centre de loisirs de Nesles-la-Vallée

#### DÉLIBÉRATION 2011-37

(Enfance, environnement, finances)

Le Président rappelle la décision prise par le Conseil communautaire le 30 juin 2009 d'étudier la réhabilitation de la maison sise 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée afin d'y accueillir le centre de loisirs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide à l'investissement nécessaire à la réhabilitation du centre de loisirs de Nesles.

### Association l'Étoile

Le Bureau dans sa réunion du 6 septembre 2011 a examiné le dossier présenté par l'association l'Étoile : une suite favorable ne peut être donnée à ce projet, la Communauté étant actuellement engagée dans la réalisation du multi-accueil d'Ennery et la réhabilitation du centre de loisirs de Nesles-la-Vallée.

## **Voirie**

### Le point sur les travaux 2011

Le marché « réfection des couches de roulement » a permis de réaliser quatre grosses opérations en juillet-août 2011 :

- Réfection de la route d'Osny à Ennery, 54 500 € HT
- Réfection de la route de Rhus à Vallangoujard, 96 000 € HT
- Réfection d'un tronçon de la route de Berville à Arronville, 25 000 € HT
- Réfection de poutres de rives route de Labbeville à Hérouville, 25 000 € HT.

Ces travaux ont été effectués dans les délais et avec une qualité d'intervention jugée satisfaisante.

Par ailleurs, des panneaux d'information de ces travaux ont été disposés en test sur la route d'Osny et la route de Rhus. Cette disposition sera dorénavant généralisée.

### Le point sur le fauchage des talus

Le fauchage différencié des talus va être évalué.

### Acquisition de quatre lames de déneigement et de deux distributeurs de sel

#### DÉLIBÉRATION 2011-38

(Finances, voirie)

Le Président rapporte les conclusions de la commission agricole du 10 mai 2011 et les études consécutives,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, Jean-Claude COURMONT-LEPAPE,

DECIDE d'acquérir quatre lames de déneigement et deux distributeurs de sel pour un montant d'environ 35 000 € TTC maximum.

### DM 4 (achat des lames)

#### DÉLIBÉRATION 2011-39

(Finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté, concernant l'achat de quatre lames de déneigement et de deux distributeurs de sel,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

dépenses	dépenses
d'investissement	d'investissement
2317 - 35 000,00 €	2157 + 35 000,00 €

### Convention de participation des exploitants agricole au service hivernal

#### DÉLIBÉRATION 2011-40

(Voirie, équipement)

Le Président expose au Conseil qu'il est nécessaire de signer une convention avec les exploitants agricoles participant au service hivernal afin que, d'une part, ces exploitants soient couverts par le contrat d'assurance de la Communauté de communes et d'autre part, rémunérés du travail accompli pour le compte de la Communauté,

Il indique que les agriculteurs, lorsqu'ils traverseront un village, réaliseront le même traitement sur les voiries communales de façon à assurer une continuité,

Il précise, en outre, que les communes qui le souhaitent pourront passer convention avec la Communauté pour bénéficier de ce service sur tout ou partie de leurs autres voies, étant précisé que le service sera prioritairement destiné à couvrir les besoins de la Communauté,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIE la rédaction des dites conventions à la commission ad hoc composée du Président, de Jean-Pierre BORGES, Dominique GERNAY, Jacques TOURNAIRE, Alain VAILLANT.

AUTORISE le président à signer les dites conventions.

## Commission des impôts directs

DÉLIBÉRATION 2011-41

(Administration générale, élections)

Le Président expose au Conseil que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou son représentant)
- et 10 commissaires titulaires

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

Il précise que :

cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

### Commissaires titulaires :

MANTEAUX Jean-Pierre, BAUDIN Martine, SURAN Claude, BORGES Jean-Pierre, POU CET Annie, SAURON Michel, GERNAY Dominique, DUMET Christian, DUQUESNE Pascal, BELLENOT Marie-Hélène, PERNICENI Bruno, DAUVERGNE Michelle, LEROUX Gérard, FOURNIER Jean-Louis, POUPENAY Gérard, DE PAUW Christine, GUIET Jean-Christophe, COUPPE Erick, MONTI Pierre, GARCIA Alain.

### Commissaires suppléants :

PAROUTY Jean-Pierre, SARI Jean-Michel, DOBRENEL Damien, LAURENT Matthieu, METAIS Derry, NEGRE Pascal, SINGEOT Alain, ANTHIAN-SARBATX Patrick, TOURNAIRE Jacques, PION Christian, DAUGE Michel, MALINGRE Véronique, DUTARTE Pascal, LEFORT Stéphane, LADOIRE Gaël, JOREL Denis, COGUIC Jean-Paul, CARRIERE Gérard, DESPIERRE André, HENRY Claude.

## Questions diverses

En réponse à la demande du Maire d'Ennery et compte tenu que la Commune de Nesles n'a finalement besoin que d'un seul défibrillateur, ayant la caserne des pompiers tout à côté du Foyer rural, le Président propose que le défibrillateur restant soit donné à la Commune d'Ennery, qui en aura ainsi trois. Cette suggestion recueille l'approbation du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 00

Le Président,  
Marc GIROUD